

Je trouve un petit peu déplorable que les députés d'en face ne tiennent aucunement compte des séances publiques que nous avons eues avec des intervenants émanant des diverses industries. C'est à croire que ça ne donne strictement rien de tenir de telles séances publiques; je pense que c'est du temps perdu. Et non seulement c'est du temps perdu, mais si on faisait le cumul de toutes les consultations que le gouvernement actuel a entreprises depuis un an, on trouverait probablement que des sommes absolument énormes ont été englouties à peu près inutilement parce que, de toute façon, il finit toujours par faire exactement ce qu'il entendait faire.

Je voudrais également souligner le fait que les députés d'en face semblent dire: «Écoutez, c'est un bon amendement; l'esprit de l'amendement est bon, mais on aimerait mieux procéder par réglementation.» Il faut être bien conscient qu'une réglementation n'a pas la portée du contenu d'une loi, et sans doute que les députés d'en face le savent autant que nous. C'est probablement pour cela d'ailleurs qu'ils s'opposent à ce que cet amendement soit ajouté à la loi.

On dit souvent que tout le monde est pour la vertu, mais cette affirmation ne suffit pas toujours à faire triompher la vertu. Et lorsqu'on parle d'antidumping, je pense qu'on est un petit peu dans ce domaine-là. Le fait que l'Uruguay Round interdise le dumping n'est pas une mesure suffisante pour nous assurer qu'il n'existera pas. Il faut donc, dans le projet de loi C-57, prévoir une façon de prendre la mesure du problème lorsqu'il se produira, car il se produira.

On sait tous que le dumping est une pratique commerciale déloyale. Il peut causer à une industrie victime de celui-ci un tel tort que cette industrie peut venir à disparaître. Pour éviter de telles conséquences, le GATT proscribit le dumping. Cependant, il appartient à l'industrie victime de faire la preuve qu'elle subit un préjudice tel que son avenir en est menacé.

L'amendement que nous proposons définit les facteurs pour la détermination du préjudice, ce que l'on ne retrouve pas dans le présent projet de loi. À défaut de lignes directrices, l'industrie lésée ne saura pas comment présenter son dossier adéquatement. Pourtant, les États-Unis pourraient, à ce point de vue, servir de modèle. J'invite donc le gouvernement à faire bon accueil à cet amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): La question porte sur la motion n° 10, inscrite au nom de M. Bergeron. Plaît-il à une chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur le projet de loi dont elle est saisie à l'étape du rapport.

• (1655)

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de différer le vote.

En conséquence, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à lundi, à l'heure normale de l'ajournement. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LOI SUR L'OFFICE DES DROITS DE SURFACE DU YUKON

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-55, Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Brian Tobin (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-55 soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Tobin (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre dans le débat sur le projet de loi C-55, Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon, à l'étape de la troisième et dernière lecture.

Pour commencer, je veux remercier les députés d'avoir appuyé cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Mes collègues pensent clairement qu'il est nécessaire d'adopter le projet de loi parce qu'il apportera des changements positifs et durables au Yukon. Nous les remercions de leur contribution au débat en deuxième lecture et nous demandons à la Chambre d'accueillir encore une fois favorablement ce projet de loi.